Ce document a été mis en ligne le 22/03/2024 14:28



# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
## Registre des délibérations du Conseil communautaire
---
## Séance du 19 mars 2024

**Date de convocation : 12 mars 2024**
**Nombre de conseillers en exercice : 74**
**Président de séance : M. Serge SIMEON**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Villers-Outréaux, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

***Objet :*** ***Délibération 2024/17 portant approbation et autorisation de signature d'une convention relative à la réalisation de travaux d'éclairage public sur le territoire de Clary entre la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, la commune de Clary et le Département du Nord***

**Membres présents (50 titulaires et 2 suppléants) :**
BASQUIN Alexandre, WAXIN Vincent, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BONIFACE Didier, DAUCHET Martine, DOYER Claude, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, RIQUET Alain, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, GOBERT Didier (S), DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MAILLY Chantal, GODELIEZ NICAISE Véronique

**Membres excusés (8) :**
PORTIER Carole, MACAREZ Jean-Félix, BRICOUT Frédéric, HISBERGUE Antoine, GERARD Jean-Claude, GOURAUD Francis, JUMEAUX Stéphane, PLATEAU Marc

**Membres absents (3) :**
LOIGNON Laurent, TRIOUX COURBET Sandrine, RICHEZ Jean-Pierre

**Membres ayant donné procuration (11) :**
MÉRESSE DELSARTE Virginie à HERBET Yannick, GAVE Nathalie à OLIVIER Jacques, BERANGER Agnès à BALÉDENT Matthieu, COLLIN Denis à MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, MATON Audrey à DOYER Claude, RICHOMME Liliane à RIQUET Alain, THUILLEZ Martine à BONIFACE Didier, DEMADE Aymeric à PAQUET Pascal, GERARD Pascal à BACCOUT Fabrice, MÉLI Jérôme à MAILLY Chantal, HAVART Ludovic à Bruno VILLAIN

**Secrétaire de séance :** DÉPREZ Marie-Josée

Ce document a été mis en ligne le 22/03/2024 14:28

**Délibération 2024/17 portant approbation et autorisation de signature d'une convention relative à la réalisation de travaux d'éclairage public sur le territoire de Clary entre la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, la commune de Clary et le Département du Nord**

En raison de travaux planifiés sur la commune de Clary, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis dans le cadre de sa compétence « éclairage public » devra intervenir.

À ce titre, une convention a été rédigée par les services du Département du Nord fixant le rôle des trois parties prenantes (CA2C, la commune de Clary et le Département du Nord).

*Vu la convention relative à la réfection de la borduration avec mise en accessibilité PMR, la création d'un cheminement piétonnier, la réalisation d'un passage pour piétons, la réfection de l'éclairage public et la pose de mobilier urbain ainsi que leur entretien ultérieur entre la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, la commune de Clary et le Département du Nord, annexée à la présente délibération,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :**

- **D'approuver la convention CONV 23 RD 15 CLARY BORDCAN CHEMPIET PP EP MOB 224 telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

*Annexe(s) -* *Convention relative à la réfection de la borduration avec mise en accessibilité PMR, la création d'un cheminement piétonnier, la réalisation d'un passage pour piétons, la réfection de l'éclairage public et la pose de mobilier urbain ainsi que leur entretien ultérieur entre la CA2C, la commune de Clary et le Département du Nord*

| | |
|---|---|
| La secrétaire de séance,<br>Marie-Josée DEPREZ<br><br>IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS<br>Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication. | Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits<br>Acte certifié exécutoire<br>Transmission en Sous-Préfecture le 22/03/2024<br>Publication le 22/03/2024<br><br>Pour expédition conforme<br>Le Président de séance,<br>Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS<br>Conseiller Régional<br>Serge SIMEON<br>CA2C Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis |

Ce document a été mis en ligne le 22/03/2024 14:28

Nord
le Département est là

Direction Générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Arrondissement Routier de CAMBRAI

Tél.: 03.59.73.34.80

voirie.cambrai@lenord.fr

Réf : ST/DV/GC/KA/SL/2024-046
Dossier suivi par : Karine AFCHAIN

REÇU
Le 07 FEV. 2024

**Monsieur Serge SIMEON**
Président de la CA2C
Communauté d'Agglomération
du Caudrésis-Catésis
RD 643 – Rue Victor Watremez
ZAE Bout des Dix Neuf
59157 BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS

Cambrai, le 1er février 2024

Objet : CONV 23 RD 15 CLARY BORDCAN CHEMPIET PP EP MOB 224
relative à la réfection de la borduration avec mise en accessibilité PMR, la création d'un cheminement piétonnier, la réalisation d'un passage pour piétons, la réfection de l'éclairage public et la pose de mobilier urbain et à leur entretien ultérieur

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la convention à passer entre la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et le Département, relative aux travaux visés en objet.

Celle-ci est établie conformément au courrier de Monsieur de Président du Département relatif à l'octroi d'une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police et/ou à l'article 2 de l'arrêté pour l'Aide à l'Aménagement des trottoirs ou d'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération, qui précisent que « *le démarrage effectif des travaux est conditionné par la signature d'une convention entre le Département et le Demandeur* ».

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me retourner cette convention dûment paraphée et signée accompagnée de la délibération du Conseil Communautaire vous autorisant à signer le dit document.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

**Le Responsable de l'Arrondissement Routier de Cambrai**

**Gautier CHEVAL**

Ce document a été mis en ligne le 22/03/2024 14:28

Ce document a été mis en ligne le 22/03/2024 14:28

**CONV 23 RD 15 CLARY BORDCAN CHEMPIET PP EP MOB 224**

**Commune de CLARY**

**RD 15 dite « Rues de l'Eglise et des Anciens Combattants d'AFN »**

**entre les PR 25+0505 et PR 25+0840**

**En agglomération**

# CONVENTION

## relative à la réfection de la borduration avec mise en accessibilité PMR, la création d'un cheminement piétonnier, la réalisation d'un passage pour piétons, la réfection de l'éclairage public et la pose de mobilier urbain et à leur entretien ultérieur

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 Rue Gustave Delory - 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application des délibérations du Conseil Général n° DGA/EPI/DVI/03-28 des 24, 25 et 26 mars 2003 et du Conseil départemental n° DV/2023/344 et n° DV/2023/345 du 9 octobre 2023.

La commune de Clary, Mairie – Place de l'Ecossais– 59225 CLARY, représentée par Madame le Maire, agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « la Commune », en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2023.

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis - RD 643 - Rue Victor Watremez - ZAE Bout des Dix Neuf - 59157 Beauvois-en-Cambrésis, représentée par son Président, agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « la CA2C », en application de la délibération du Conseil Communautaire du…….. .

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret n°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° AR-DAJAP/2023/1006 en date du 25 septembre 2023 accordant délégation de signature.

Ce document a été mis en ligne le 22/03/2024 14:28

**Il est convenu ce qui suit :**

## ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention entre le Département et la Commune a pour objet, d'une part, de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et, d'autre part, de définir les modalités techniques, administratives et financières.
Elle précise les obligations de la Commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

## ARTICLE 2 : Amiante et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (H.A.P.)

Pour information, la dernière intervention de chaussée sur la :

- RD 15 dite « Rues de l'Eglise et des Anciens Combattants d'AFN » date de 2017 et a consisté à réaliser un béton bitumineux semi grenu du PR 24+0942 au PR 26+0700.

La RD 15 a fait l'objet de recherches d'amiante et H.A.P. en 2017 du PR 25+0494 au PR 25+0594 (Rapport n°3674FSA1559011 du 22+11/2017). Ces dernières n'ont pas révélé de présence d'amiante dans l'enrobé. Concernant les H.A.P., les analyses ont confirmé un taux de 2,20 mg/kg.

Dans ces conditions et ne prévoyant pas de travaux à court terme, le Département n'a pas prévu d'aller au-delà de cet examen bibliographique.
Le cas échéant, il est demandé à la Commune de transmettre le résultat des diagnostics réalisés au Département afin de compléter la base de données en cours de construction.

## ARTICLE 3 : Autorisation d'occupation et d'aménagement du domaine public routier départemental

Le Département met à la disposition de la Commune les emprises nécessaires afin que celle-ci puisse mener à bien les aménagements envisagés sur la RD 15 entre les PR 25+0505 et PR 25+0840.
Elle accepte la mise à disposition des emprises sans réserve, dans l'état où elles se trouvent. Les aménagements qu'elle aura réalisés continueront de faire partie du domaine public routier départemental.

La Commune est autorisée à réaliser, sur les terrains mis à disposition, les travaux de voirie envisagés par la présente convention.

## ARTICLE 4 : Maîtrise d'ouvrage et dispositions financières

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Commune qui préfinancera la totalité de l'opération :

- ***Montant estimatif des travaux subventionnables : 89 621,00 € HT***
  - Participation financière à la commune dans le cadre des travaux communaux pour la réalisation de trottoirs le long des routes départementales – Programme 2023 (délibération n°DV/2023/344 du 9 octobre 2023) : 27 440,00 €.

- ***Montant estimatif des travaux subventionnables : 3 450,00 € HT***
  - Répartition du produit des amendes de police - Programme 2022 (délibération n° DV/2023/345 du 9 octobre 2023) : 1 725,00 €

Ce document a été mis en ligne le 22/03/2024 14:28

## ARTICLE 5 : Dispositions techniques

### 5-1 : Spécifications générales

Les travaux prendront en compte le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 approuvé le 17 décembre 2014.

La Commune se rapprochera obligatoirement de l'Arrondissement Routier de Cambrai pour l'implantation des dispositifs de signalisation réglementaire.
Elle fera son affaire des déclarations d'intention de travaux, ainsi que des différentes démarches administratives pouvant les autoriser (arrêtés de restriction de circulation notamment). A noter que, conformément au règlement de voirie, un constat de réception des travaux devra être effectué.

La conformité de la signalisation et le bon état de la voirie peuvent être contrôlés à tout moment par le gestionnaire de la voirie.

### 5-2 : Spécifications techniques

#### *5-2/1 : Signalisation temporaire des travaux*

Pendant la période des travaux, la Commune devra signaler son chantier en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 n° EQUS9201451A modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

#### *5-2/2 : Prescriptions techniques*

Les aménagements comprennent :

- **RD 15 « Rues de l'Eglise et des Anciens Combattants d'AFN »**
  - La réfection des bordures-caniveaux avec mise en accessibilité PMR,
  - La réalisation d'un marquage « passage pour piétons » et la pose de dalles podotactiles,
  - La création d'un cheminement piétonnier en enrobé,
  - La fourniture et la pose de mobilier urbain (barrières de sécurité, potelets PMR),
  - La fourniture et la pose de 6 mâts (hauteur 7 m) et 9 mâts (hauteur 6 m) d'éclairage public à Leds.

- ***Observations particulières***

En cas de démontage des dispositifs, une réception de remise en état du domaine public devra être effectuée.

## ARTICLE 6 : Entretien, exploitation et responsabilités

L'exploitation des ouvrages et leur entretien ultérieur seront assurés par la Commune dès leur réalisation, dans le respect des normes édictées par le Règlement de Voirie consultable sur le site Internet du Département.

Si un tiers est en cause, il revient à la Commune de déposer plainte auprès des Forces de l'Ordre.



MJD

Ce document a été mis en ligne le 22/03/2024 14:28

**6-1** : Les aménagements concernés sont :

***Bordures/caniveaux, cheminement piétonnier***

La Commune en assurera l'entretien, qui comprend le balayage et/ou le désherbage et/ou les réparations éventuelles voire le remplacement.
Outre l'entretien régulier des aménagements réalisés, elle assurera également celui de la signalisation horizontale et verticale et la matérialisation existantes.

Dans le cas d'une modification du réseau d'assainissement, l'entretien de ce réseau ainsi modifié restera également à la charge de la Commune.

***Éclairage public à Leds***

Dès la mise en service de l'éclairage public, l'exploitation et leur entretien ultérieur (abonnement au fournisseur d'électricité de son choix, consommations d'énergie et entretien des matériels) seront assurés par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.
Elle s'engage à entretenir cet/ces équipement(s) sous son entière responsabilité en prenant toutes les mesures de sécurité nécessaires concernant :
- les incidents ou accidents sur le réseau ou l'installation
- la maintenance des installations
- le remplacement du matériel, y compris des consommables.

***Passage pour piétons***

La Commune en assurera l'entretien (balayage et/ou désherbage et/ou renouvellement) y compris la signalisation horizontale, verticale et la matérialisation correspondantes.

Toutefois, à l'occasion des travaux généraux d'entretien de la route et notamment lors du renouvellement périodique des couches de roulement, le Département rétablira si nécessaire le marquage au sol à ses frais sur la base des marques réglementaires.

***Mobilier urbain (barrières, potelets de sécurité, dalles podotactiles)***

La Commune s'engage à entretenir ces équipements sous son entière responsabilité en prenant toutes les mesures de sécurité nécessaires, ce qui comprend notamment la maintenance des installations.
En cas d'incident ou d'accident sur les équipements, le remplacement ou la réparation du matériel est à la charge de la Commune.

**6-2** : Pendant les périodes d'entretien, la Commune :
- doit signaler son chantier en application des dispositions du Code de la Route mentionnées à l'article 5-2/1 ;
- s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de :
  - ne pas porter atteinte à l'intégrité du domaine public routier départemental ainsi occupé ;
  - ne pas en compromettre la conservation et l'entretien dudit domaine ;
  - se conformer à l'évolution de la législation en la matière (mises aux normes ...).

**6-3** : En cas de dommages au domaine public routier départemental lors des travaux d'entretien, la Commune s'engage à :
- en assumer la responsabilité pleine et entière ;
- garantir le Département de toute indemnisation ou de toute condamnation résultant d'un défaut d'entretien des aménagements visés ci-dessus ;
- faire son affaire personnelle de tout litige ;
- souscrire toute assurance en cette matière de sorte que le Département ne soit pas recherché en responsabilité de ce fait.



MJD

Ce document a été mis en ligne le 22/03/2024 14:28

**6-4** : En cas de carence de la Commune, le Département, après mise en demeure, dans un délai de 15 jours calendaires, sans délai si la sécurité des usagers est menacée, se réserve le droit de :
- remédier aux défauts d'entretien ;
- prendre les mesures d'entretien qui s'imposent, aux frais et risques de celle-ci.

**6-5** : En cas de résiliation de la présente convention, la Commune est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la date de résiliation. En cas d'inexécution de cette obligation de remise en état des lieux et après mise en demeure restée infructueuse, le Département procèdera, aux frais de la Commune, au démontage des installations.

## ARTICLE 7 : Modifications ultérieures

**7-1** : Toute modification souhaitée par la Commune sur les équipements réalisés devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les travaux ne pourront démarrer qu'après la signature dudit avenant par les représentants respectifs du Département et de la Commune dûment habilités par leur organe délibérant.

**7-2** : Le Département se réserve le droit de déplacer les ouvrages décrits dans la présente convention dès lors que les travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

## ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la Commune et lui donne l'autorisation d'entreprendre des travaux, leur réalisation ne pouvant excéder **une durée de vingt-quatre (24) mois.** A défaut, cette convention sera frappée de caducité à l'issue de ce délai.

Elle demeure valable jusqu'à la disparition des équipements, est délivrée à titre gratuit et ne confère aucun droit réel à la Commune.

Elle peut être résiliée à tout moment, pour des raisons de gestion de voirie, sans qu'il puisse résulter, pour cette dernière, de droit à indemnité.

Les droits des tiers demeurent réservés.



MJD

Ce document a été mis en ligne le 22/03/2024 14:28

## ARTICLE 9 : Litiges

Tout litige dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

**Fait à Cambrai, le**
**Est validée la présente convention**
**Pour le Président du Département du Nord**
**et par délégation,**
**Le Responsable de l'Arrondissement**
**Routier de Cambrai**

**Gautier CHEVAL**

**Fait à Clary, le** 29/01/2024

MAIRIE DE CLARY 59225

**Le Maire**

**Marie-Josée DEPREZ**

**Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le**

**Le Président de la CA2C**

**Serge SIMEON**



MJD

Ce document a été mis en ligne le 22/03/2024 14:28

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

# Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

## Paramètres de la transaction :

| | |
|---|---|
| Numéro de l'acte : | **2024__17** |
| Objet : | **Délibération 2024/17 portant approbation et autorisation de signature d?une convention relative à la réalisation de travaux d?éclairage public sur le territoire de Clary entre la Communauté d?Agglomération du Caudrésis et du Catésis, la commune de Clary et le Département du Nord** |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2024-03-22 00:00:00+01 |
| Nature de l'acte : | Délibérations |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public |
| Identifiant unique : | 059-200030633-20240322-2024__17-DE |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

## Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|---|---|---|
| **Enveloppe métier**<br>Nom métier : 059-200030633-20240322-2024__17-DE-1-1_0.xml | text/xml | 1.1 Ko |
| **Document principal (Délibération)**<br>Nom original : 2024.17.pdf<br>Nom métier : 99_DE-059-200030633-20240322-2024__17-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 1.1 Mo |

## Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|---|---|---|
| Posté | 22 mars 2024 à 09h44min35s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 22 mars 2024 à 09h45min12s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 22 mars 2024 à 09h45min18s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 22 mars 2024 à 09h50min27s | Reçu par le MI le 2024-03-22 |